



DÉCISION DE M. LE MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : Fermeture les 17 et 18 août 2023 et Ouverture à compter du lundi 21 août 2023 de l'école Docteur Martin

Le Maire de la commune de Saint-André

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'état d'avancement du chantier effectué le mercredi 16 août 2023 par les services techniques sur l'intervention des entreprises sur le projet de réhabilitation de l'école docteur Martin

Vu l'avis du service ERP

DECIDE

Article 1^{er} :

La commune de Saint-André informe les parents d'élèves que pour des raisons de sécurité, la rentrée scolaire à l'école Docteur Martin située chemin du Centre ne pourra se tenir ce jeudi 17 août 2023.

Article 2 :

Au regard de l'ampleur des travaux, la collectivité mobilise l'ensemble des moyens internes et externes nécessaires pour améliorer et sécuriser les conditions d'accueil des élèves pendant toute l'année scolaire.

Article 3 : L'ouverture de l'école est prévue pour le lundi 21 aout 2023

Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire

Joé BEDIER

Fait à Saint-André, le 16 aout 2023